Décision n° 2017-0658
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 mai 2017
abrogeant la décision n° 2013-1488 en date du 17 décembre 2013 modifiée
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
dans les bandes 146-174 MHz et 440-470 MHz
à la société Sysoco
pour un réseau mobile indépendant
établi sur l'emprise ferroviaire de la future ligne LGV Sea Tours Bordeaux
des départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Gironde (33), de l'Indre-et-Loire (37), des Deux-Sèvres (79) et de la Vienne (86)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1488 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 décembre 2013 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées à la société Sysoco pour un réseau mobile indépendant établi sur l'emprise ferroviaire de la future ligne LGV Sea Tours Bordeaux des départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Gironde (33), de l'Indre-et-Loire (37), des Deux-Sèvres (79) et de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 17 mai 2017 de la société Sysoco, reçue le 17 mai 2017 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2013-1488 modifiée susvisée est abrogée à compter du 30 juin 2017. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sysoco.

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation